

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 avril 2016

---

**NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES  
ET LES ACTIFS - (N° 3675)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 4563

présenté par

M. Gille, Mme Martinel, M. Premat, M. Robiliard, Mme Bruneau, Mme Florence Delaunay,  
M. Germain, M. Bricout, M. Cotel, Mme Lignières-Cassou, Mme Sandrine Doucet, Mme Corre,  
M. Juanico, Mme Orphé, M. Pueyo, Mme Marcel, M. Léonard, Mme Alaux et M. Jean-  
Louis Dumont

-----

**ARTICLE 35**

I. – Après le mot :

« et »,

rédiger ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 2 :

« prévoient la publication de ces critères. »

II. – En conséquence, compléter le même alinéa par la phrase suivante :

« Une certification inscrite dans un nombre supérieur ou égal à cinq listes parmi les listes mentionnées aux 1° et 3° du I est automatiquement inscrite dans la liste mentionnée au 2° du même I. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à élargir les certifications pouvant être mobilisées par le CPF pour tous les actifs, quel que soit leur statut.

Le démarrage du CPF a été difficile avec une inadéquation entre les besoins des entreprises et des particuliers et l'offre des formations éligibles au CPF. Cette inadéquation a été causée par un système de listes de formation trop rigide.

Pour remédier à ce blocage, le présent amendement propose une articulation plus fluide des listes.

Dès lors qu'une certification est inscrite dans un nombre de listes COPAREF et/ou CPEF supérieur ou égal à cinq, alors la certification est automatiquement inscrite dans la liste du COPANEF, accessible pour tous les actifs quel que soit leur statut.